

AIDES AUX VACANCES - 2025

ATTESTATION DE PRESENCE à remplir par les parents

« SEJOUR EN FAMILLE » Enfant âgé de 18 ans maximum

INSEE/NIR de l'allocataire :
 Nom : Prénoms :
 Date de naissance : / /
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

Conditions générales d'attribution

- L'aide aux vacances « SEJOUR EN FAMILLE » est réservée aux enfants âgés de 18 ans maximum dans l'année.
- L'aide de la MSA est réservée aux familles ayant un quotient familial est ≤ 856 € (quotient familial du mois précédent la demande pour l'édition du document depuis l'espace privé. Possibilité d'utiliser un autre quotient familial de l'année en cours si plus avantageux)
- L'aide de la MSA sera accordée dans la limite de la dépense réellement engagée une fois les aides déduites (comité d'entreprise...).
- Le séjour doit se dérouler en **France exclusivement**. Sont exclus les départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM).
- La présence au moins de l'un des parents ou grands-parents est obligatoire.
- Possibilités de séjour : gîtes ruraux, village de vacances, camping...
- Si le loueur est un particulier, le logement doit être **déclaré** (N°SIREN/SIRET, justificatif taxe de séjour, ou fournir le récépissé (CERFA) de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme, etc...).
- La participation maximale est de 15 euros / nuit (19,50 € pour un enfant bénéficiaire de l'AEEH), 30 € pour un Centre AVMA.
- Le séjour doit être au minimum de **3 nuitées consécutives et 14 nuitées** maximum dans l'année.
- **La facture acquittée ainsi que l'attestation de quotient familial doivent être joint obligatoirement à ce document.**

Je soussigné(e) certifie de ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement et atteste que le(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessous a effectué un séjour à : Département :

Dates du séjour : du / / au / / **Soitnuits**

Séjour effectué avec : ☐ Parents ☐ Grands-parents

Enfants concernés par le séjour :

.....né(e) le / / né(e) le / /
né(e) le / / né(e) le / /
né(e) le / / né(e) le / /

Cocher la case si un enfant est bénéficiaire de l'AEEH ☐

Cocher la case s'il s'agit d'un séjour en Centre AVMA : ☐

Certifié exact le

Signature du parent

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 377-1 du code de la sécurité sociale, arts. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la MSA DLG. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par courrier postal, au Délégué à la protection des données – MSA DLG – CS 30003 24012 Périgueux cedex. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr). Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires qui réalisent les interventions, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Action Sociale.